

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
24 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 24 avril 2006, adressée au Secrétaire  
général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Gouvernement de la République arabe syrienne, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de lettres identiques datées du 24 avril 2006, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre conseiller,  
Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) **Milad Atieh**



**Annexe à la lettre datée du 24 avril 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et arabe]

**Lettres identiques datées du 24 avril 2006, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de la République arabe syrienne  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les observations de la République arabe syrienne sur le troisième rapport concernant l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (S/2006/248).

Dans son rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général a outrepassé son mandat fixé par la résolution 1559 (2004) car il a insisté, dans la plupart des paragraphes, sur la question des relations diplomatiques et celle de la délimitation des frontières, deux sujets présentés comme étant d'une grande importance pour le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'unité territoriale du Liban. Sur ce point, la Syrie a réaffirmé – et réaffirme à nouveau – son respect total de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. Quant à l'établissement d'ambassades dans les deux pays, il s'agit d'une question relevant de la souveraineté nationale sur laquelle les deux pays pourront s'entendre lorsque le climat qui pèse sur leurs relations bilatérales le permettra.

Il est regrettable que le rapport revienne sur des questions déjà réglées, par exemple les allégations selon lesquelles les services de renseignement syriens ne seraient pas retirés du Liban. La Syrie tient à réaffirmer qu'elle a retiré toutes ses troupes, tous ses équipements et tous ses services de sécurité du Liban le 26 avril 2005.

Au paragraphe 12 de son rapport, le Représentant spécial affirme que les relations entre la Syrie et le Liban étaient tendues durant la période écoulée, ce qui est on ne peut plus loin de la réalité car cette tension est créée artificiellement par certaines parties présentes sur la scène libanaise afin de nuire aux relations entre les deux pays et les deux peuples. Une telle affirmation ne fait donc que dénoter une partialité en faveur de la partie libanaise et contre d'autres parties.

Au paragraphe 80, la Syrie est invitée à prendre des mesures pour contrôler ses frontières. Or, la Syrie est allée encore plus loin grâce aux dispositions qu'elle a déjà prises pour contrôler sa frontière avec le Liban et prévenir les infiltrations et les trafics en provenance ou à destination du territoire syrien, comme en témoigne le Représentant spécial dans son rapport lorsqu'il fait état de l'arrêt de tous les trafics d'armes depuis février 2006.

Dans son rapport, le Représentant spécial n'aborde pas en détail la question du trafic des armes qui entrent au Liban par la mer et qui sont destinées à certaines parties politiques du pays, des faits confirmés par les déclarations de parties politiques libanaises et par des articles parus dans la presse au Liban.

Il est étrange que le Représentant spécial ne consacre qu'un seul paragraphe aux violations israéliennes persistantes de la souveraineté et de l'indépendance du Liban alors que les violations de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban commises par Israël – sur terre, sur mer et dans les airs – sont la cause de la tension et de l'instabilité qui règnent dans le pays.

Dans de nombreux paragraphes, le Représentant spécial se réfère de manière sélective au dialogue national libanais. La Syrie, qui tient à réaffirmer son appui à ce dialogue entre frères libanais dans l'espoir qu'il aboutisse pour le plus grand bien du peuple libanais, considère que c'est aux parties politiques libanaises de s'entendre sur toutes les questions à régler.

La Syrie se félicite de la teneur de la deuxième partie du paragraphe 89 concernant l'attachement du Secrétaire général à l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et à la réalisation d'une paix juste et globale au Moyen-Orient et espère que le Secrétaire général fournira des informations détaillées sur la façon dont ces résolutions pourront être mises en œuvre avec le même enthousiasme qui anime le Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit d'appliquer certaines de ses résolutions.

La Syrie tient à affirmer que l'appui apporté par la communauté internationale aux efforts que le peuple libanais déploie pour renforcer son unité et maintenir sa souveraineté et son indépendance est l'unique garant de l'avenir du Liban, et que le fait d'inciter certains membres du Conseil de sécurité à adopter de nouvelles résolutions ou déclarations ne fera qu'aggraver le climat d'instabilité et de tension au lieu de calmer la situation au Liban et dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

---